

COMPOSITION DU DOSSIER EN VUE DU PROCESSUS D'ADMISSION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Article 12 de l'arrêté du 24 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts de formation en Pédicurie-Podologie

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent relever de la formation professionnelle continue et justifier d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. La copie d'une pièce d'identité;
2. Le(s) diplôme(s) détenu(s);
3. Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale;
4. Un *curriculum vitae*;
5. Une lettre de motivation.